YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/IP

ARRETE N° 99/163
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Caresmentrant.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement qui seront effectués par la société URBAINE DE TRAVAUX 2 avenue du Général de Gaulle 91717 VIRY CHATILLON CEDEX pour le compte du SIARV,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 13 décembre et ce jusqu'au 7 janvier 2000.

ARRETE

Article 1er : rue Caresmentrant :
- la circulation sera interdite aux véhicules, sauf aux riverains et véhicules de services ou de secours,
- le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera matérialisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : des déviations seront mises en place aux abords du chantier et se feront de la façon suivante : par les rues Danielle Casanova et Raymond Poincaré.

Article 3 : la présignalisation et la signalisation du chantier et de la déviation, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 29 novembre 1999

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux

Jean MANTE

REÇU LE
2 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY